

Direction des affaires juridiques et citoyennes, service de la commande publique

Objet | Attribution du marché négocié suite au Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur Esquisse pour l'aménagement paysager du parc de la Mairie et du chemin des mulets à Cenon - Procédure 202204MOE

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le projet d'aménagement paysager du parc de la Mairie et du chemin des mulets ;

Vu, la délibération 2021-176 du 15 décembre 2021, approuvant le programme, l'enveloppe financière et autorisant le lancement du concours ;

Vu, l'avis de publicité envoyé le 06 janvier 2022 et publié le 08 janvier 2022 sous l'annonce 21-162388 au BOAMP, au JOUE sous l'annonce n°2022/S 007-014361 du 11 janvier 2022 et sur le profil acheteur www.demat-ampa.fr ;

Vu, la date limite de remise des candidatures fixée au 14 février 2022 à 12h30 ;

Vu, la sélection des candidatures lors du jury du 08 juin 2022 ;

Vu, la Décision du Maire n°2022-73 de désignation des 3 équipes admises à concourir en date du 15 juin 2022 ;

Vu, la date limite de remise des prestations fixée le 28 septembre 2022, l'analyse des prestations appréciées en application des critères de sélection, l'avis motivé et le classement par le jury le 21 octobre 2022 ;

Vu, la Décision du Maire n°2022-122 de choix du lauréat du 04 novembre 2022 ;

Vu, l'avis de publication de résultat de concours pour le choix du lauréat publié au BOAMP annonce n°22-147775 du 12 novembre et au JOUE annonce n°2022/S 220-632498 du 15 novembre 2022 ;

Vu, la négociation menée avec le lauréat :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer le marché négocié n°202204MOE avec le groupement suivant :

ATELIER ANNE GARDONI, Architecte, Urbaniste, Paysagiste, Mandataire du groupement – 69 000 LYON

MARTIAL MARQUET STUDIO, Architecte Designer – 93220 GAGNY

VERDI INGENIERIE SUD OUEST, BET VRD et Structure – 33700 MERIGNAC

Pour un Forfait provisoire de rémunération fixé à : 103 500.00€ HT soit 124 200.00€ TTC

Article 2

De prélever les dépenses engendrées par la passation de ce marché sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 20 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221220-2022-138-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 20/12/2022

Jean-François Egron

Maire de Cenon

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet